



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Élections, de la Légalité et de l'Environnement

Affaire suivie par Nathalie PIEDNOIR
section des procédures environnementales
et des installations classées
Tél : 02 32 78 28 26
Mél : nathalie.piednoir@eure.gouv.fr

Evreux, le

13 OCT. 2020

Le préfet de l'Eure à

Madame la sous-préfète des Andelys,
Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de Normandie

BORDEREAU DE TRANSMISSION

Objet	Nb de pièces	Instructions
Société: ASK Chemicals France Commune : Saint-Pierre-la-Garenne – Arrêté préfectoral n° UDE/ERA/20/33 du 9 octobre 2020 mettant en demeure la société ASK CHEMICALS France de se conformer aux prescriptions édictées en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement.	1	<input checked="" type="checkbox"/> Pour information

Pour le préfet et par délégation,
La chef de bureau



Chantal LILLE



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Normandie**

Arrêté Préfectoral n°UDE/ERA/20/33 mettant en demeure la société ASK Chemicals située à Saint-Pierre-la-Garenne en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5, R 512-39-1,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 113-1 à L.113-2, R.113-1 à R.113-2 et R. 142-2 à R. 142-3,

VU la loi du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 7 et le a et le b du 2^e du I de son article 11,

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 1er et 8,

VU le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure,

VU le décret du 23 mars 2018 nommant M. Jean-Marc MAGDA secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

VU l'arrêté préfectoral n° SCAED-20-26 du 10février 2020 donnant délégation de signature à monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

VU l'arrêté du 24 mars 2014 relatif aux installations de la société ASK Chemicals,

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement transmis à l'exploitant par courrier en date du 31 août 2020, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du Code de l'environnement,

VU la réponse de l'exploitant,

Considérant que lors de la visite du 10 août 2020, l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) a constaté les faits suivants : le site ASK Chemicals de Saint-Pierre-la Garenne ne contient plus de produits stockés sur place à l'exception de plusieurs fûts ou contenants laissés sur place portant pour certains des panneaux signalétique de matières dangereuses,

Considérant que lors de la visite du 10 août 2020, aucune présence humaine n'a été constatée sur place en journée,

Considérant que le 6 juillet 2020, la direction de la société ASK Chemicals avait informé l'inspection des installations classées d'un projet de cesser l'activité de stockage de produits chimiques sur le site de Saint-Pierre-la Garenne et avait été informée par courriel de l'inspection des installations classées de la procédure de cessation d'activités d'une installation classée de l'article R.512-39-1 du code de l'environnement dont une notification préalable à monsieur le préfet de l'Eure notamment les conditions de sécurité, gardiennage et évacuation des déchets maintenues sur le site.

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

ARRÊTE

Article premier :

La société ASK Chemicals implanté à Saint-Pierre-la-Garenne est mise en demeure de respecter l'article R 512-39-1 du Code de l'Environnement sous un délai de 10 jours à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 :

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 du présent arrêté ne serait pas satisfaite dans le délai prévu aux mêmes articles, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, conformément à l'article L. 171-7 du Code de l'environnement, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L. 171-8 du Code de l'environnement, ainsi que la fermeture ou la suppression des installations ou la cessation définitive des travaux.

Article 3 :

Conformément à l'article L. 171-11 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Rouen, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvenients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du même code dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Article 4 :

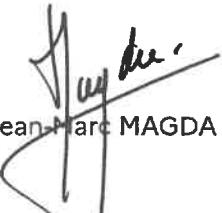
Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société ASK Chemicals et publié sur le site internet de la préfecture de l'Eure.

Copie est adressée à :

- madame la sous-préfète des Andelys,
- madame le maire de Saint-Pierre-la Garenne
- l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) (DREAL – UD de l'Eure).

Évreux, le **09 OCT. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture


Jean-Marc MAGDA